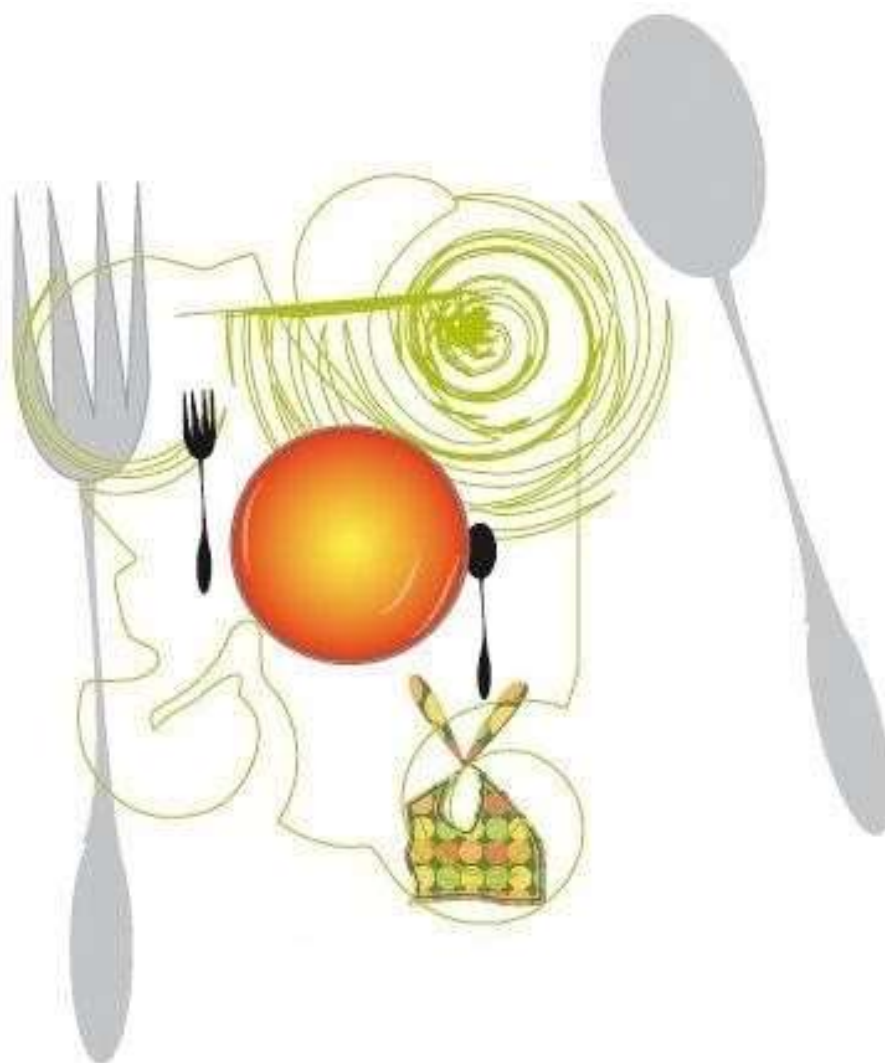


Règlement intérieur



CONTACT

Damien LAVAU - 02 51 65 02 91

restauration.scolaire@mortagnesursevre.fr

www.mortagnesursevre.fr>vivre ensemble>vie scolaire>restauration scolaire

Service Restauration Scolaire - 2 bis, rue de la Fontaine Neuve – 85290 Mortagne-sur-Sèvre

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille. Il est souhaitable que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par leurs parents.

ORGANISATION

Le service restauration scolaire est géré par la commune. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qui intervient pour les trajets entre les écoles et les restaurants scolaires, le service à table et la surveillance après le repas sur les cours d'école. Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par la société de restauration RESTORIA basée à Bournezeau (85). Les repas sont composés de 5 éléments.

Une serviette en tissu microfibre est fournie aux enfants par le service et lavée chaque semaine.

Les menus sont affichés dans chaque école et restaurant. Il est également possible de les consulter et de retrouver des informations sur la provenance des produits sur le site internet de la société de restauration : www.radislatoque.fr. Un lien vers ce site est disponible sur le site internet de la commune. Chaque trimestre, les membres de la commission scolaire se réunissent pour faire le bilan des menus et du fonctionnement. Cette commission est composée de l'adjointe aux affaires scolaires, de conseillers municipaux, des parents délégués, du responsable de la restauration et du chargé de clientèle de la société de restauration.

INSCRIPTION – PORTAIL FAMILLE - RESERVATIONS

INSCRIPTION

L'inscription administrative :

- est commune aux services restauration scolaire et enfance-jeunesse (via le PORTAIL FAMILLE - voir paragraphe ci-dessous)
- est obligatoire pour tout enfant scolarisé en établissement scolaires, maternels et élémentaires, publics et privés
- ne rend pas obligatoire la participation à des activités
- **n'engendre un coût financier qu'en cas d'utilisation du service**
- est valable de juillet à juillet.

Ainsi, même en cas d'imprévu, si l'inscription a été anticipée, un enfant pourra être accueilli dans les structures.

Documents obligatoires à fournir :

- Copie des vaccins officiellement obligatoires sur le territoire national
- Relevé d'Identité Bancaire
- Mandat SEPA pour le prélèvement automatique (à la première demande ou en cas de changement)

Sans la présence de ces documents, la validation de la FE est impossible.

Période d'inscription :

Chaque année, les familles sont informées des dates d'inscription.

En cas de non-respect des délais d'inscription et/ou de renouvellement de fiche-enfant, une surfacturation de 10€ par fiche-enfant non effectuée dans les délais sera appliquée, avec impossibilité de réserver jusqu'à la validation de la fiche-enfant.

Cependant, dans certaines situations, une primo inscription et/ou un renouvellement de l'inscription, peuvent se faire à n'importe quelle période de l'année.

Par exemple, dans le cas d'une installation récente dans la commune, d'un changement de situation personnelle ou professionnelle...

Ces situations seront traitées individuellement, avec un délai à respecter (application d'une surfacturation de 10€ par fiche-enfant non effectuée dans le délai imparti).

PORTAIL FAMILLE

Le Portail Famille est un passage obligatoire pour recourir aux prestations de la restauration scolaire et aux activités du service enfance-jeunesse.

Il permet de faire l'inscription de ses enfants, d'accéder à leur agenda pour effectuer des réservations, modifications ou annulations de repas ou d'activités.

Accès au Portail Famille

L'accès au Portail Famille se fait par le site internet de la ville : www.mortagnesursevre.fr

Première connexion

- Créer un compte
- Valider son compte et **définir son mot de passe** après avoir cliqué sur **le lien dans le mail reçu**
- Cliquer sur « Fiche enfant de la future année scolaire »
Renseigner les données et enregistrer la fiche enfant.
Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.
- Attendre la validation par mail (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*).

Renouvellement fiche enfant

Chaque année, le renouvellement est obligatoire.

- Se connecter au Portail Famille avec votre identifiant et mot de passe (l'identifiant = **prénom.nom**, si vous ne l'avez pas modifié)
- Cliquer sur « Fiche enfant de la future année scolaire »
Vérifier les données déjà existantes, modifier si besoin et enregistrer la fiche enfant.
Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.
- Attendre la validation par mail (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*).

Le suivi de l'avancement des demandes se fait dans la rubrique « Demande » / « Mes demandes ».

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des différentes situations d'inscription

RESERVATIONS

Les délais de réservation ou d'annulation des repas sur le portail famille sont les suivants :

DELAIS DE RESERVATIONS OU ANNULATIONS VIA LE PORTAIL FAMILLE	
Modification avant le...	Pour le repas du...
lundi soir minuit	jeudi midi
mardi soir minuit	vendredi midi
mercredi soir minuit	lundi midi
jeudi soir minuit	mardi midi

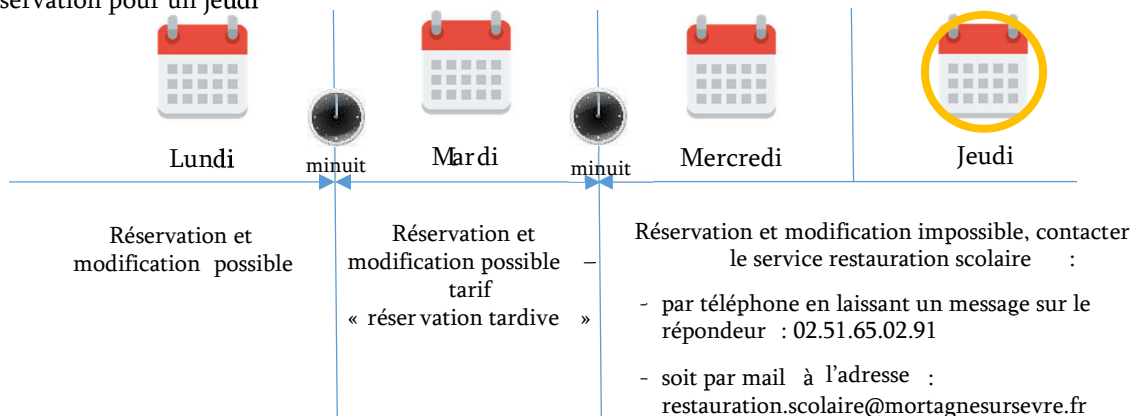
Si les délais sont respectés :

- Pour une annulation, le repas ne sera pas facturé
- Pour un repas supplémentaire, le repas sera facturé au tarif « normal »

Si les délais ne sont pas respectés :

- Pour une annulation, le repas sera facturé
- Pour un repas supplémentaire, le repas sera facturé au tarif « réservation tardive »

Exemple : réservation pour un jeudi



LES ABSENCES

□ **Pour sortie scolaire** : elles sont signalées à l'avance par les enseignants ou directeurs d'école.

□ **Pour maladie** : si un enfant est malade, l'absence sera déclarée via le portail famille – téléservice « déclaration d'absence pour maladie ». La famille devra indiquer les jours pour les déduire de la facture, un certificat médical devra être envoyé au service via le portail famille ou déposé dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire. Toute absence non signalée entraînera la facturation des repas.

Si la famille n'est pas en mesure de prévoir le nombre de jours de maladie :

- soit le repas est maintenu commandé, donc facturé
- soit le repas est supprimé et au retour de l'enfant il pourra avoir un repas différent.

Pour bénéficier du repas du jour, il est nécessaire de prévenir la veille de son retour.

En règle générale, si vous ne prévenez pas dans les délais via le portail famille, le repas n'étant pas commandé, votre enfant n'aura pas systématiquement le même menu que les autres enfants.

REGIME ALIMENTAIRE

Tout régime alimentaire devra être signalé dans le dossier administratif via le portail famille.

Dans les cas les plus contraignants où la société ne peut fournir un repas de remplacement, un protocole d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec la famille, le médecin scolaire et l'école. Ce PAI devra être transmis au service restauration scolaire dans les plus brefs délais après l'inscription.

En fonction du PAI, les parents peuvent se charger de fournir un panier repas. Un tarif pour PAI sera facturé aux familles.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Elle n'est pas autorisée pour des traitements de courte durée. En cas de pathologie nécessitant absolument une prise à midi, la famille devra fournir un courrier accompagné d'une ordonnance, autorisant le personnel à remettre le médicament et déchargeant celui-ci de toute responsabilité.

VACCINATION

La loi impose que les enfants, fréquentant des accueils collectifs, soient à jour de la première injection des vaccins obligatoires *.

La copie du carnet de vaccination à jour sera exigée lors de la primo-inscription administrative.

Les rappels sont conseillés mais non obligatoires pour la fréquentation en collectivité d'enfants.

Si le vaccin n'est pas fait, le responsable légal devra fournir un certificat médical attestant de la contre-indication médicale.

* Les vaccins obligatoires sont différents en fonction de l'âge de naissance des enfants

- Enfant né avant 2018 : DT Polio
- Enfant né après 2018 :
 - DT Polio
 - Coqueluche
 - Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
 - Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque
 - Méningocoque de sérogroupe C
 - Rougeole, oreillons et rubéole.

FACTURATION - PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et révisables chaque année. Ils sont consultables sur le site internet de la commune - document « tarifs restauration scolaire ». La commune prend en charge environ 50% du coût du repas.

Mode de paiement

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler la restauration scolaire et les activités du service enfance jeunesse.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1^{er} prélèvement et à chaque changement de compte
- Le prélèvement intervient le 10 du mois suivant les consommations

Rejet de prélèvement automatique

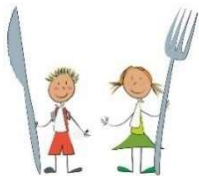
- En cas de rejet de prélèvement par la banque, un message via le portail famille est envoyé à l'utilisateur pour régularisation immédiate auprès des services municipaux.
- Si le paiement n'est pas effectué dans les temps, le dossier est transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement.
- Après 3 rejets consécutifs, le prélèvement est suspendu. L'utilisateur devra régler en espèces à la mairie.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, la mairie se réserve la possibilité de remettre en question l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire.

Les familles ne recevront pas de facture mensuelle pour les prestations de restauration scolaire.

Un relevé des consommations sera visible via leur compte sur le portail famille.

REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Le temps du midi doit être un moment de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. La municipalité a opté pour la mise en place d'un permis à points.

LES OBJECTIFS :

- dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif.
- développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives.
- contribuer à ce que le temps de la pause méridienne soit régi avec les mêmes pratiques sur le temps du repas et de jeux.

LES PRINCIPES GENERAUX



- capital de 10 points ou 10 smiles (maternels) au début de l'année scolaire.
- règles de vie collective :
 - retrait de **3 points** ou smiles « content » en cas de non-respect vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte
 - retrait de **2 points** ou smiles « content » en cas de non-respect volontaire de la nourriture et du matériel
 - retrait de **1 point** ou smile « content » pour faute mineure (ex : on crie, on se déplace sans permission)
- récupération possible des points ou smiles « content » lorsque l'enfant entreprend une action positive.
- la décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par toute ou partie de l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant.

LA RELATION AVEC LA FAMILLE :



- à l'occasion de chaque décision de retrait de points ou smiles, le responsable formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus.
- chaque décision de retrait ou de restitution est consignée dans le carnet « pause-déjeuner » qui est alors transmis à la famille pour signature et ensuite restitué au responsable. En effet, celui-ci reste sur chaque site de restauration.
- si un enfant primaire a perdu tous ses points, le responsable de la restauration et l'élue en charge des affaires scolaires proposent aux parents une rencontre avant toute décision d'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- Lorsqu'un enfant maternel a perdu 5 smiles « content », le responsable de la restauration et l'élue en charge des affaires scolaires proposent aux parents une rencontre afin de discuter des problèmes rencontrés.
- Si les enfants se comportent bien au restaurant scolaire au cours de l'année, le « carnet pause-déjeuner » ne revient pas dans les familles. Il sera restitué uniquement à la fin de l'année scolaire.

Renouvellement et primo-inscription des FE

Du 1^{er} au 15 mai

Les primo-inscriptions sont possibles à tout moment de l'année

Le dossier de l' enfant est...	COMPLET	La FE est faite <i>entre le 1^{er} et le 15 mai inclus</i> <i>Primo-inscription et renouvellement</i>	OUI	OUI		NON
		La FE est faite <i>à partir du 16 mai</i> <i>Primo-inscription et renouvellement</i>	OUI	OUI		Renouvelle ment OUI
						Primo- inscription NON
	INCOMPLET	La FE est faite <i>entre le 1^{er} et le 15 mai inclus</i> <i>Primo-inscription et renouvellement</i>	OUI	OUI	Documents transmis avant le 31/05	NON
			A la réception des documents		Documents non transmis avant le 31/05	OUI
		La FE est faite <i>à partir du 16 mai</i>	A la réception des documents		Documents transmis dans les 15 jours	Renouvelle ment OUI
			A la réception des documents		Documents non transmis dans les 15 jours	Primo- inscription NON
		A la réception des documents		Documents non transmis dans les 15 jours	OUI	
Les réservations sont possibles, chaque année à partir du 15 juin, sous réserve d'une FE validée						
Un enfant scolarisé dans un établissement maternel et/ou élémentaire de la ville doit OBLIGATOIREMENT avoir une FE validée						